



**Direction cantonale
de la mensuration officielle**

DIAE - DCMO
Quai du Rhône 12
Case postale 36
1211 Genève 8

**Aux Ingénieurs Géomètres Officiels et
Autres spécialistes en mensuration**

Circulaire d'information n° 1 / 2005

N/réf. : LNI/csc

Genève, le 16 février 2005

Concerne : Abornement différé

Messieurs,

Un recensement est en cours concernant toutes les mutations juridiques pour lesquelles un abornement différé dit "Abornement et levé après les travaux" a été sollicité, dans le cadre de mutations conformes à un projet.

De nombreux tableaux juridiques établis par vos bureaux font état de cette réserve et n'ont, à ce jour, pas fait l'objet de matérialisation des points limites. Certains travaux de cadastration vont, sans doute, dans un avenir proche, vous permettre dans le même temps, d'effectuer l'abornement des points limites.

Pour les autres n'entrant pas dans ce cas de figure, je vous demande d'effectuer la matérialisation et le levé, dès que possible.

Je vous rappelle que les points limites font partie des données de référence de la mensuration officielle, données indispensables à tous les professionnels de la mensuration dans le cadre de leurs travaux.

Par ailleurs, il est à souligner que la mutation conforme à un projet est autorisée uniquement dans les cas suivants :

1. La position des nouvelles limites est conditionnée par des éléments de constructions futures (nouvelles limites sur ou à proximité immédiate de bâtiments futurs, murs mitoyens, etc...).
2. Les nouvelles parcelles seront desservies par un chemin à créer (soit en copropriété, soit en servitude).
3. Hors lignes sur le domaine public avant des travaux d'élargissement de route.

De plus, je vous informe que cette pratique fera partie de la vérification par sondage en 2005.

Je vous remercie de la bonne suite donnée à la présente et vous présente, Messieurs, mes salutations distinguées.

Laurent NIGGELER
Directeur
Géomètre cantonal

Annexe :